



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE
SAR

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU COMPTE PUBLICITÉ SAR

Yverdon, le 25 août 2007

REGLEMENT D'UTILISATION DU COMPTE PUBLICITE SAR

L'expérience nous le prouve : la publicité de proximité est toujours valable et très efficace, tout en étant peu onéreuse.

De plus, le principe qui dit que chaque apiculteur est responsable de l'écoulement de ses produits demeure toujours d'actualité.

Dans le but de favoriser la publicité de proximité et d'aider les sections ou les fédérations dans leurs projets, le Comité Central SAR, par le compte « Publicité », propose une aide financière pour l'infrastructure (frais de mise en place du stand, location, frais divers), dans le respect des conditions énumérées ci-dessous. Les frais de nourriture des personnes qui tiennent le stand ne sont pas pris en compte, étant donné que l'on doit se nourrir, même si l'on ne tient pas de stand.

CONDITIONS

- 1) L'action doit se dérouler dans le cadre d'une section ou d'une fédération.
- 2) Dégustation et/ou vente uniquement de miel contrôlé avec un label reconnu
- 3) La demande doit être faite bien avant la ou les manifestations, par la section ou la fédération concernée. Le programme et le budget sont à adresser au responsable de la vulgarisation SAR. Si plusieurs manifestations sont prévues durant l'année, veuillez présenter une demande groupée. Suite à la réception de ces documents, le comité SAR se prononcera sur l'aide accordée.
- 4) L'aide accordée correspond au 1/3 des frais justifiés par les factures acquittées, au maximum 800.- Fr. pour une section, 1'000.- Fr. pour une fédération. Le montant attribué est versé immédiatement à la section ou à la fédération concernée.
- 5) Obligation d'annoncer la tenue du stand dans la Revue SAR.
- 6) En plus de la vente et de la dégustation du miel, il est recommandé d'agrémenter le stand par des panneaux explicatifs sur l'abeille ou par une ruchette vitrée.
- 7) A la fin de la manifestation, toutes les factures acquittées seront envoyées au responsable de la vulgarisation. Aucun paiement ne sera effectué si les factures acquittées ne sont pas envoyées.

Pour solliciter une contribution de la vulgarisation, veuillez vous référer au Règlement d'application de la vulgarisation pour l'obtention de prestations lors d'exposition ou de comptoir.

Ainsi adopté par le Comité Central SAR en séance du 25 août 2007.

Le président
Willy Debély

Le responsable de la vulgarisation et de l'élevage
François Juilland